



AM-PP-2025-098

Nomenclature : 6.1

Millas, le 30 juillet 2025

FERIA 2025
Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
durant les festivités de la Féria du Jeudi 07 Août 2025 au Lundi 11 Août 2025

Le Maire de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

VU l'arrêté municipal AM-PP-2025-094 en date du 25 juillet 2025 réglementant temporairement le stationnement au niveau des parkings situés dans l'agglomération,

VU la convention, en date du 23 mai 2025, établie avec les services de la Croix Blanche, sise Z.A.C. Ste Eugénie à 66270 Le Soler portant sur le dispositif de secours mis en place durant les festivités de la Féria,

VU la demande présentée par Bernard LOPEZ, Président du Comité d'Animations Culturelles, organisateur d'une manifestation dénommée "Féria de Millas",

VU le programme des festivités de la Féria,

VU les différentes demandes d'utilisation du domaine public pour l'installation de terrasses de café ou de restauration, d'espaces scéniques,

CONSIDERANT la réunion préparatoire organisée par les services préfectoraux, qui s'est tenue le 18 juin 2025, relative à la mise en place des festivités de la Féria et aux différents dispositifs organisationnels,

CONSIDERANT l'accord du 23 Juillet 2025 de la Direction des Routes - Service Routier Départemental Agly-Têt-Tech pour la mise en place de déviations au niveau de la route départementale 66,

CONSIDERANT l'accord du 28 Juillet 2025 l'Agence Routière de Thuir pour la mise en place de déviations au niveau des routes départementales 916, 612 et 614,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des manifestations prévues, et pour des raisons de commodité et de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation durant les festivités de la Féria,

CONSIDERANT la posture Vigipirate "Eté - Automne 2025", niveau «urgence attentat », et la nécessité d'accroître toutes les mesures de sécurité qui peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

A R R E T E

Article 1^{er} Du Jeudi 7 Août 2025 - 8 heures - au Lundi 11 Août 2025 - 08 heures, le stationnement est interdit Traverse des Estivants, chemin du Tournail.

Article 2 Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits comme suit :

Jeudi 7 août 2025 - 18 heures - au Vendredi 8 août 2025 - 4 heures
Vendredi 8 août 2025 - 18 heures - au Samedi 9 août 2025 - 4 heures
Samedi 9 août 2025 - 15 heures - au Dimanche 10 août 2025 - 4 heures
Dimanche 10 août 2025 - 10 heures - au Lundi 11 août 2025 - 4 heures
sur l'avenue Jean Jaurès (angle de l'avenue du 8 Mai 1945 à l'angle de la rue du 14 Juillet 1789), Impasse des Cinémas, rue de l'Hôpital, place Salengro, rue Berthelot, rue Basséras, rue Jean Bourrat, rue de la Fontaine, rue Lafayette, rue des Républicains Espagnols, rue Emile Zola (de l'angle de l'avenue Jean Jaurès à l'angle de la rue du 14 Juillet 1789), Parking des arènes, boulevard Maréchal Joffre (angle de la rue de la République à l'angle de l'avenue Jean Jaurès),

Article 3 Des mesures de sécurité supplémentaires, avec mise en place de véhicule doublé de barrières, sont fixées aux dates et périodes mentionnées à l'article 2 ci-dessus :

- Stationnement d'un camion, avec conducteur, à l'angle de la rue Jean Bourrat et de la Traverse des Estivants,
- Stationnement d'un camion, avec conducteur, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue du 8 Mai 1945,
- Stationnement d'un camion, avec conducteur, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du 14 Juillet 1789,
- Stationnement d'un véhicule léger, avec conducteur, à l'angle de la rue de la République et du boulevard Maréchal Joffre,
- Stationnement d'un véhicule léger à l'angle de la rue Emile Zola et de l'avenue Jean Jaurès,
- Mise en place de barrières de type « barrière amovible de sécurité » à l'angle de la rue Emile Zola et de la rue du 14 Juillet 1789,
- Mise en place de deux blocs de béton à hauteur du numéro de voirie 15 de la rue Basserass,
- Mise en place de deux blocs de béton à hauteur du n° 21 de la rue de la Fontaine,

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ **d'un recours pour excès de pouvoir** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ **d'un recours gracieux** auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre à ce recours. Si le Maire ne répond pas, le recours est regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier précité.

Affiché le

Notifié le

066-216601088-20250730-AM-PR-2025-098-AR
Date de télétransmission: 30/07/2025
Base de données: 30/07/2025



Article 4 De plus, des barrières « abrivados » seront installées à l'angle de la rue Berthelot et de la place Salengro durant toute la durée des festivités de la Féria, soit du Jeudi 7 août 2025 - 8 h - au Lundi 11 août 2025 - 8 heures.

Article 5 En raison de "l'abrivado" du Samedi 9 août 2025, en matinée, le stationnement et la circulation sont interdits, de 10 h à 12 h 30 : rue de la Fontaine, rue de l'Hôpital, impasse des Cinémas, place Salengro, rue Berthelot, rue Jean Bourrat (de l'angle d'avec la rue Berthelot à l'angle d'avec la rue de la Fontaine), rue Lafayette,

Article 6 La Médiathèque sera fermée au public, du Jeudi 7 août 2025 - 8 heures - au Lundi 11 août 2025 - 8 heures.

L'accès au Parc Bombes sera fermé le Jeudi 7 août 2025 à partir de 18 h, Vendredi 8 et Dimanche 10 août 2025, exception faite pour les véhicules de service, de secours et de maintien de l'ordre. A l'occasion de la Féria du livre, l'accès au Parc Bombes sera autorisé le samedi 9 août 2025 entre 14 h et 17 h 30.

Les services de Gendarmerie installeront leur quartier dans les salles du rez de chaussée du bâtiment de la Médiathèque durant les 4 jours des festivités, de 21 h 30 à 09 h.

Article 7 Dans le cadre du service "Bus de nuit", le stationnement des bus de l'entreprise "Transport Pagès" est autorisé sur les périodes suivantes :

un premier bus stationnera à hauteur de l'école maternelle,

le second bus stationnera rue des Espagnols Républicains,

Samedi 9 août 2025 de 3 h à 3 h 45

Dimanche 10 août 2025 de 3 h à 3 h 45

Lundi 11 août 2025 de 2 h à 2 h 45

Article 8 Durant toutes les festivités de la Féria, le stand de l'association Route 66, dénommé « Autotestez-vous - Prévention sécurité routière », sera mis en place, de manière visible et accessible pour tous, sur les allées Henri Barbusse (allée n° 03) à hauteur de la rue de l'Hôpital. Des affiches d'informations seront installées à divers endroits de la Commune.

Article 9 Un poste de secours sera installé au niveau de la halle des sports, dans le périmètre des festivités et sera opérationnel sur les périodes suivantes :

Jeudi 7 août 2025 - 14 h - au Vendredi 8 août 2025 - 3 heures

Vendredi 8 août 2025 - 20 heures - au Samedi 9 août 2025 - 4 heures

Samedi 9 août 2025 - 11 heures au Dimanche 10 août 2025 - 4 heures

Dimanche 10 août 2025 - 15 heures - au Lundi 11 août 2025 - 3 heures

ainsi que, ponctuellement, lors de certaines manifestations nécessitant des moyens de secours.

Article 10 La déviation suivante sera mise en place pendant les périodes visées aux articles ci-dessous :

Véhicules concernés	Arrivant de	A Destination de	Itinéraire de déviation
V.L.	Estagel Corneilla la Rivière	Thuir	avenue du 8 Mai 1945 avenue Jean Jaurès boulevard Vaillant Couturier place de Villefranche avenue de la Gare avenue des Albères cami Rallet route de Thuir
V.L. V.L. avec attelage (caravane, remorque, plateau) Camping-car P.L.	Estagel Corneilla la Rivière	Perpignan	route départementale 614 direction Corneilla la Rivière
V.L. V.L. avec attelage (caravane, remorque, plateau) Camping-car	Prades	Thuir	avenue du Canigou rue Victor Hugo rue du Stade cami Rallet route de Thuir

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre à ce recours. Le refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Affiché le

Notifié le

066-216601088-20250730-AM-PR-2025-098-AR
Date de télétransmission: 30/07/2025
Date de dépôt en préfecture: 30/07/2025



Véhicules concernés	Arrivant de	A Destination de	Itinéraire de déviation
V.L.	Perpignan	Prades	rue du 14 Juillet 1789 rue Emile Zola rue des Jardins rue de l'Ile rue des Coquelicots rue du Falconé avenue des Albères rue du Stade rue Victor Hugo avenue du Canigou avenue Jean Jaurès
V.L.	Perpignan	Estagel Corneilla	rue du 14 Juillet 1789 rue Emile Zola rue des Jardins, rue de l'Ile rue des Coquelicots rue du Falconé avenue des Albères rue du Stade rue Victor Hugo avenue du Canigou avenue Jean Jaurès avenue du 8 Mai 1945

Article 11 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 12 Les organisateurs devront porter un effort particulier de vigilance et veilleront à prendre toutes dispositions pour que les conditions de sécurité soient respectées, notamment :

- Veiller au renforcement de la surveillance et des contrôles aux différents accès, à la fois pour les personnes, les objets entrants ou les véhicules,
- Signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement,
- Signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis,
- Les accès et issues de secours des espaces mis à disposition devront être laissées libres,
- Dans le cadre des secours à la personne : en permettant la libre circulation des véhicules du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie, et plus particulièrement en se conformant aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui, dans son courrier en date du 30 Mai 2012, précise : "l'accès des secours devra être maintenu en libérant des voies de 3 mètres avec une hauteur libre minimale de 3.50 mètres".

Article 13 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 14 Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 15 Le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de Perpignan,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas,
La Directrice Générale des Services de la Commune,
la Police Municipale de Millas,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Jacques GARSAU
Maire de Millas



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le
Le Maire

30 JUL. 2025

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet :

☞ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

☞ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre à la requête. Son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 31.07.2025

Notifié le

066-216601088-20250730-AM-PR-2025-098-AR
Date de télétransmission: 30/07/2025